



Direction de la Voirie et des Déplacements

2021 DVD 47 parc de stationnement Montparnasse- Raspail (14^e) et vélostation Gare Montparnasse (15e) - Avenant n°7 à la convention de concession.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

Le parc de stationnement « Montparnasse- Raspail », situé dans le 14^{ème} arrondissement, est implanté sous le boulevard du Montparnasse entre la rue Campagne Première et la rue Raspail.

Il est exploité dans le cadre d'une délégation de service public accordée à la société INDIGO Infra France qui arrivera à échéance le 30 juin 2021.

Cet ouvrage comporte 6 niveaux souterrains de stationnement pour une capacité totale d'environ 777 places véhicules légers, 33 places deux-roues motorisés. Le parc est destiné aux usagers horaires, abonnés et amodiataires.

L'ouvrage est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les usagers.

Une vélostation «Gare Montparnasse» située dans le 15e et mise en service en novembre 2020 (ex tunnel piétonnier Maine-Montparnasse sous le parvis) a été intégrée dans le périmètre de la délégation de service public via l'avenant N°6 signé le 25 juin 2020. Cette Vélostation offre 385 places de stationnement sur des racks simples.

Afin d'assurer la continuité du service public de stationnement du parc « Montparnasse- Raspail » et de la vélostation « Gare Montparnasse », après vote de votre assemblée les 3 et 4 février 2020, une consultation a été lancée afin de retenir un futur délégataire, qui aura en charge la modernisation du parc de stationnement, les travaux éventuels de l'extension de la vélostation et l'exploitation de l'ensemble dans le cadre d'une concession de 18 ans.

Toutefois, compte tenu des délais réglementaires de procédure nécessaires à la consultation pour retenir un futur délégataire pour le parc et la vélostation, la

prise d'effet du futur contrat ne pourra pas intervenir avant l'échéance du contrat de concession en cours.

Aussi, convient-il, au motif de l'intérêt général prévu à l'article L.1411-2 du CGCT que constitue la nécessité d'assurer la continuité du service public de stationnement, de prolonger de 4 mois et 1 jour, par voie d'avenant, le contrat de concession en cours.

L'avenant n°7 à la convention de concession du parc de stationnement « Montparnasse-Raspail » et de la Vélostation « Gare Montparnasse » a pour objet de proroger ce contrat jusqu'au 2 novembre 2021 et d'en adapter les modalités financières .

Au cours de la période de prorogation, le montant de la redevance et des frais de contrôle perçus par la Ville est basé sur le versement de 70 % de l'excédent brut d'exploitation. Cet excédent est estimé à partir des recettes et des charges prévisionnelles pour la période de prorogation (projetées au regard de l'évolution de ces paramètres sur les 3 dernières années).

Le montant de la redevance représentative de l'occupation et de l'usage du domaine public escomptée pour les 4 mois et 1 jour de prolongation est de 258 200 € HT (valeur juillet 2021). Il se décompose d'une partie fixe forfaitaire égale à 170 000 € HT et d'une partie variable égale à 70 % de la fraction du chiffre d'affaires supérieure à 429 000 euros hors taxe. Ce montant est à majorer des frais de contrôle fixés à 5 700 € HT.

Cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global supérieure à 5%, le présent projet n'a pas été soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de m'autoriser à signer avec la société INDIGO Infra France, l'avenant n°7 à la convention de concession du parc de stationnement Montparnasse Raspail (14^e) et de la vélostation Gare Montparnasse (15^e) pour proroger la concession de 4 mois et 1 jour.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris